AR PREFECTURE
083-218301000-20171130-DELIB2017_072C-DE
Reçu le 14/12/2017

VISE PAR
SALMI Nadia, DGS, le 11/12/2017 à 16:5
ALTARE Catherine, Maire de Puget Ville, le 12/12/2

Puget-Ville
Capitale Provence et Nature

DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL DE PUGET-VILLE
Séance du 30 novembre 2017

Délibération N° : 2017/072

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 30 novembre 2017 **à 18 h 30**, le conseil municipal de Puget-Ville, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Catherine ALTARE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	**27**
Nombre de conseillers municipaux présents :	**18**
Nombre de conseillers municipaux absents représentés **:**	**3**
Nombre de conseillers municipaux absents :	**6**
Nombre de votants :	**21**
Date d'envoi de la convocation :	**24 novembre 2017**
Ordre du jour affiché le **:**	**24 novembre 2017**

Présents : ALTARE Catherine, FOSSE Didier, ROUX Jean-Pierre, BRISSI Jacqueline, PELLEGRINO Paul, Geneviève FROGER, BOYER Frédéric, MALARD Jean-Marc, ZAMBOTTI Arlette, BONGIORNO Gérard, BRETON Géraldine, YVETOT Claire, DELEGLISE Maryse, CHABAUD Aurélien, VIES Odile, HADJAZI Abdelkader, SFORZA Fabrice, Angélique VALOIS.

Absent(s) ayant donné procuration : Nathalie BOURAGBA donne procuration à Didier FOSSE, Françoise FESTOU donne procuration à Catherine ALTARE, Raymond PERELLI donne procuration à Odile VIES.

Absent(s): INGARGIOLA Olivier, OUSAADA Patrick, MISTRAL Fabrice, ALLIONE Vanessa, Pierre ALLHEILLY, Stéphanie TRUC MORELLE.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre ROUX

DELIBERATION DE PRINCIPE DECIDANT LA RELEVE SYSTHEMATIQUE DE TOUTES LES SEPULTURES EN TERRAIN COMMUN

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la commune, conformément à la réglementation relative aux opérations funéraires et à la gestion des cimetières prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales, est en droit de reprendre les sépultures en terrain commun dont la jouissance par les familles des défunts a été accordée gratuitement pendant la durée du délai de rotation applicable au cimetière communal, c'est-à-dire cinq années,

AR PREFECTURE
083-218301000-20171130-DELIB2017_072C-DE
Reçu le 14/12/2017

CONSIDERANT qu'une gestion rationnelle de l'espace du cimetière évite soit de l'agrandir, soit d'en créer un nouveau, avec toutes les conséquences financières pour le budget communal que ces opérations comportent,

CONSIDERANT la capacité d'accueil actuelle du cimetière communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

DECIDE

- **DE LA RELEVE** systématique de toutes les sépultures en terrain commun dont le délai de rotation est arrivé à expiration,

- **DE CHARGER** Madame le Maire, conformément à la réglementation en la matière, de prendre, au moment opportun, un arrêté afin de définir les conditions dans lesquelles auront lieu ces reprises.

Madame le Maire,
Catherine ALTARE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le :
Publié le :

Signé électroniquement le 12/12/2017 à 16:16
par Catherine ALTARE
Maire de Puget Ville